

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Convocation : 13/06/2025

Affichage liste délibérations : 20/06/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame MERIDJI

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20250619_21

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GIVORS ET LE SYNDICAT DE MISE EN VALEUR,
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU GARON (SMAGGA) POUR
LA RÉALISATION D'UNE ŒUVRE DE STREET ART**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Dans le cadre du Programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) signé entre l'État et le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du

Garon (SMAGGA), il a été décidé de mettre en œuvre des actions de sensibilisation à destination des populations contre le risque inondation.

L'une de ces actions consiste en la réalisation d'œuvres de street art sur les communes concernées et dans le périmètre d'inondation du Garon.

A l'issue de plusieurs visites de terrain, il semble plus pertinent de réaliser ces œuvres sur le pont SNCF situé au croisement de la rue Romain Rolland et de la rue Auguste Delaune et l'enceinte du Parc des sports de Givors. Le pont appartenant à la SNCF, une demande d'autorisation est en cours. Cette action s'inscrit également dans une approche transversale et une démarche de co-construction avec les habitants vivant à proximité du Garon.

La ville de Givors et le SMAGGA conviennent de co-financer cette action, dans la limite d'un budget prévisionnel fixé à 15 000 € TTC, et de répartir les dépenses de la façon suivante, comme énoncé dans le PAPI :

- 50 % des dépenses subventionnées par l'État – 7 500 € TTC,
- 25 % des dépenses à la charge du SMAGGA – 3 750 € TTC,
- 25 % des dépenses à la charge de la ville de Givors – 3 750 € TTC.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de financement et de pilotage de cette action entre le SMAGGA et la Commune de Givors.

Considérant que le projet contribue de manière pédagogique et sans catastrophisme, à la sensibilisation de la population au risque inondation et à la culture du risque d'une façon artistique et optimiste,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de co-financement d'une fresque entre la Ville et le SMAGGA ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 3 750 € au SMAGGA représentant 25% du budget global ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget de la Commune.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Florence MERIDJI

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619_21-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Convention entre la ville de Givors et le SMAGGA pour la réalisation d'une œuvre de street art

Entre :

Le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

262, rue Barthélemy Thimonnier, 69530 Brignais

Représenté par son Président, M. Serge BERARD, dûment habilité par délibération n° D-2025-20-HG du Comité syndical en date du 10/04/2025 **d'une part,**

Et :

La ville de GIVORS (nommée commune partenaire dans cette convention)

Place Camille Vallin, 69700 Givors

Représentée par son Maire, M. Mohamed BOUDJELLABA dûment habilité par délibération n°du Conseil municipal en date du **19 juin 2025 d'autre part,**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Parmi ses compétences, le SMAGGA a en charge la prévention des inondations. Dans ce cadre, le SMAGGA est porteur d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (**PAPI**), pour la période de 2020 à 2026. Par l'intermédiaire de cet outil contractuel, le SMAGGA bénéficie d'aides financières de l'Etat pour la mise en place d'actions, que ce soit pour la réalisation de travaux pour protéger les personnes et les biens contre les inondations ou pour la mise en place d'actions de sensibilisation pour renforcer la culture du risque.

L'une des actions envisagées pour sensibiliser les populations au risque inondation passe par l'intermédiaire de la réalisation d'une fresque de street art (action A5-01 du PAPI).

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de financement et de pilotage de cette action entre le SMAGGA et la commune partenaire.

ARTICLE 2 – MODALITES DE CO-FINANCEMENT DE L’ACTION

Dans le Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) signé entre l’Etat et le SMAGGA, il a été convenu qu’une enveloppe de 60 000 € serait consacrée à la réalisation de fresques urbaines sur les communes concernées par le risque inondation (soit de l’amont à l’aval : Thurins, Brignais, Montagny, Grigny et Givors).

Certaines communes n’ayant pas donné suite au projet, l’enveloppe a été réduite à 45 000 € répartis équitablement entre les 3 communes souhaitant donner vie à cette action, soit : Montagny, Grigny et Givors.

La commune partenaire et le SMAGGA conviennent de co-financer cet événement, dans la limite d’un budget prévisionnel fixé à 15 000,00 € TTC, et de répartir les dépenses de la façon suivante, comme énoncé dans le PAPI :

- Budget prévisionnel : 15 000,00 € TTC
50 % des dépenses subventionnées par l’État, soit 7 500,00 € de subvention à percevoir,
- Répartition des dépenses :
 - **25 % des dépenses totales à la charge du SMAGGA, soit 3 750,00 € TTC,**
 - **25 % des dépenses totales à la charge de la commune partenaire, soit 3 750,00 € TTC.**

Le SMAGGA se chargera de régler la totalité de la prestation. La commune partenaire versera ensuite au SMAGGA sa prise en charge des dépenses (25 % des dépenses globales) une fois les aides de l’Etat déduites (subvention de 50 %).

ARTICLE 3 – MODALITES DE PILOTAGE

Le SMAGGA est maître d’ouvrage de cette action, et travaille en lien étroit avec les services et élus de la commune partenaire pour la réalisation de cette action.

Il coordonne et anime un comité de pilotage (COFIL) composé à minima d’un élu et d’un agent du SMAGGA, d’un élu et d’un agent de la commune partenaire.

Le COFIL est chargé de valider les étapes importantes de l’action, notamment le lieu de réalisation de la fresque, le prestataire artistique et la conformité de la proposition artistique avec le cahier des charges de l’action, annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la réalisation de la fresque prévue en 2025 dans le cadre des actions établies par le PAPI. Elle couvrira toute la période antérieure et postérieure à la réalisation de l’œuvre afin de payer les différents prestataires, de recevoir les subventions attendues, et d’établir l’acompte final qui régularisera les dépenses entre la commune partenaire et le SMAGGA.

Elle prendra fin une fois que la régularisation financière entre la commune partenaire et le SMAGGA sera effective (date estimative pour le bouclage de l’opération : 31/12/2026).

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature la plus tardive par l'une ou l'autre des parties.

Pour la ville de Givors,

*Suite à l'approbation du projet de Convention
par les membres du conseil municipal
(délibération n°.....du 19 juin 2025)*

Date de signature :

**Le Maire,
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA**

Pour le SMAGGA,

*Suite à l'approbation du projet de Convention
par les membres du comité syndical
(Délibération n° D-2025-20-HG du Comité
syndical en date du 10/04/2025)*

Date de signature :

**Le Président,
Monsieur Serge BÉRARD**



Annexe 1 : mise en œuvre de l'action à Givors

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La ville de Givors souhaite que cette action s'inscrive dans une approche transversale et une démarche de co-construction, en associant certains services de la ville, les acteurs du territoire, ainsi que les habitants. Dans ce cadre, il est convenu que la ville de Givors se charge, dans le cadre du budget alloué et des modalités définies dans l'article 3 de la convention :

- De proposer un prestataire artistique et un avant-projet artistique au COPIL.
- De composer le collectif en concertation avec les différentes parties prenantes du projet.
- De piloter les différentes étapes d'élaboration de l'action (médiation et exécution).
- De confier à ses services techniques la supervision de la préparation et de la sécurisation du site.
- D'informer régulièrement le COPIL de l'avancée du projet et des éventuels retards.
- D'organiser conjointement avec le SMAGGA un événement de restitution.

Annexe 2 : cahier des charges de l'action

Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Garon

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Brief street art

Description de l'action

Contexte :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (**SMAGGA**) est une structure intercommunale chargée de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques, et de la prévention des inondations (compétences GEMAPI)

Territoire : 206 km² - 130 km de rivières - 24 communes - 63 000 habitants.

Parmi ses compétences, le SMAGGA a en charge la prévention des inondations. Il est porteur d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (**PAPI**), pour la période de 2020 à 2026. Celui-ci passe par :

- des travaux pour protéger les personnes et les biens contre les inondations
- des actions de sensibilisation pour renforcer la culture du risque. La création de fresque entre dans ce cadre.

Historique des crues :

Le territoire a été frappé par **des crues importantes en 2003, 2008 et 2024. La crue du 17 octobre 2024** a inondé certains secteurs sur les communes de Brignais, Montagny, Grigny et Givors (communes soumises au risque inondation sur le territoire du SMAGGA).

Objectifs : Sensibiliser les habitants au risque inondation. Garder la mémoire des crues. Matérialiser le risque sous la forme artistique en travaillant sur les volumes et les supports urbains.

Mots clés :

Thème nature : crue, rivière, eau, pluie

Thème risque : alerte, sécurité, risque inondation, protection,

Thème social : solidarité, urbanisation, population, sinistrés, habitants

Nos attentes :

Il s'agira de sensibiliser la population au risque inondation et à la culture du risque d'une façon artistique et optimiste (pas de catastrophisme).

Participation citoyenne :

Cette action devra intégrer un volet participation citoyenne afin d'associer le public au projet (les associations sportives, les scolaires, les Conseils Municipaux Juniors...).

Lieux :

Parc des sports de Givors ou pont SNCF (Nacelle peut-être à prévoir)

Site n°1 : les deux bâtiments marquant l'entrée du stade

Site n°2 : tribune côté entrée

Site n°3 : pont SNCF - croisement de la rue Romain Rolland et de la rue Auguste Delaune

Surface :

Métrage par les services techniques de la commune à venir.

Délais :

Impérativement sur 2025.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619_21-DE